

AVIS SUR L'INTÉGRATION DU SERVICE DE SOUTIEN À LA LANGUE MATERNELLE À LA CLASSE D'ACCUEIL

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

3 mai 2022



Le ou vers le 25 novembre dernier la partie patronale (PP), au Comité pédagogique de consultation (CPC), annonçait vouloir ajouter à l'ordre du jour de la rencontre prévue le 1^{er} décembre le point intitulé : « PELO : Soutien en langue maternelle - intégrer le PELO en classe d'accueil ». En rencontre, la PP présentait un document qu'on peut retrouver en annexe de cet avis. À la question de savoir si l'employeur avait l'intention par cette présentation de consulter l'Alliance, on nous répondait alors qu'il ne s'agissait que d'un point d'information et qu'il souhaitait aller de l'avant dès l'hiver 2022 avec son projet d'intégrer à la classe d'accueil le Soutien à la langue maternelle (SLM), anciennement connu sous le vocable Programmes d'enseignement de la langue d'origine (PELO).

C'est pourquoi l'Alliance a consulté les membres du comité de l'accueil lors de sa rencontre du 31 janvier dernier pour sensibiliser le Centre de services scolaire (CSS) aux enjeux soulevés par une telle intégration auprès des profs du champ 20 (accueil et soutien linguistique), et ce, malgré l'absence de consultation au CPC.

Le 8 février l'Alliance portait ainsi à son l'attention notamment les enjeux suivants :

- La présence simultanée de deux enseignantes ou enseignants, voire plus, en classe peut créer de la confusion chez les élèves, particulièrement dans le contexte d'une classe d'accueil;
- Le choix des langues pour lesquelles du soutien serait offert peut donner lieu à des iniquités, puisque certains élèves pourraient avoir du soutien dans leur langue d'origine alors que d'autres, non;
- Certaines langues comptant plusieurs dialectes très différents, le nombre de langues différentes à prendre en compte peut être plus grand;
- L'utilisation de langues d'origine en classe d'accueil peut nuire au message que le français est la langue d'intégration et il est important qu'en classe d'accueil, le temps de classe l'enseignement soit consacré à l'apprentissage du français;
- Il est possible d'améliorer l'accès des élèves à ce programme tout en le conservant dans la grille des activités parascolaires en améliorant la communication avec les parents;
- Le CSSDM devrait explorer des solutions afin d'offrir le service d'interprètes pour faciliter la communication avec les parents des élèves de classes d'accueil.
- Plus globalement, pour bien des enseignantes et enseignants interrogés, la refonte du programme tel que présenté ne répond pas aux besoins pédagogiques qu'ils expriment depuis plusieurs années.

Sur ce dernier point, il est important de souligner que le groupe de réflexion PELO, qui a soumis ses recommandations au CSSDM en 2017, ne comptait aucun enseignante ou enseignant de la classe d'accueil ou en soutien linguistique, alors que ceux-ci étaient au centre des modifications proposées. Nous nous expliquons bien mal cette omission.

À la suite de nos explications dans un contexte où plusieurs autres objets pourtant conventionnés n'avaient pas été soumis par la partie patronale à la consultation de l'Alliance, l'employeur annonçait qu'une consultation en bonne et due forme serait à venir. C'est ainsi que le 21 mars 2022, soit 110 jours après que le CSS ait fait sa présentation pour informer l'Alliance de l'offre de services à venir relativement au SLM, nous recevions la documentation présentée en annexe du présent avis. Il faut mentionner que la pandémie avait retardé les plans de l'employeur pour une implantation dès l'hiver 2022 et que l'éventuelle arrivée de nombreux réfugiés ukrainiens incitait l'employeur à ne pas tarder davantage.

Au-delà des enjeux soumis à l'employeur à la rencontre du CPC du 8 février, il importe de souligner que le projet implique une participation volontaire des enseignantes et enseignants de la classe d'accueil. Les profs des classes d'accueil auront en effet le choix de décliner l'offre de leur direction relative à l'intégration du SLM dans leur classe, car le coenseignement constitue une modalité d'intervention pédagogique qui relève de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants. Tout comme la Réponse à l'intervention (RAI), le coenseignement est une approche pédagogique et constitue un choix individuel que les profs peuvent opérer en vertu de l'article 19 de la LIP.

Pour cette seule raison, l'Alliance ne se positionnera pas formellement par rapport au projet de l'employeur d'intégrer le SLM aux classes d'accueil, afin de respecter et promouvoir l'autonomie professionnelle individuelle de chaque enseignante et enseignant des classes d'accueil, y compris des classes d'accueil réservées à des élèves en situation de grand retard scolaire ou analphabètes. Ces classes, faut-il le rappeler, ont une importance cruciale pour la poursuite des apprentissages des élèves dans un contexte où l'enseignement au Québec est dispensé en français. Il faut impérativement que les élèves issus de l'immigration récente ou qui sont nés ici de parents immigrants allophones maîtrisent les bases de la langue d'enseignement le plus rapidement possible.

Cela étant dit, il importe de rappeler aux lecteurs que le PELO, bien qu'il ait déjà été offert par l'intégration du service à l'intérieur de la classe d'accueil, pendant les heures de classe, a été très majoritairement offert ces dernières décennies dans le cadre d'une organisation parascolaire des services, c'est-à-dire à l'extérieur des heures de classe. Jusqu'au 13 mars 2020, les élèves inscrits au PELO pouvaient ainsi apprendre leur langue d'origine après l'école pendant une période se déroulant sur un peu plus d'une vingtaine de semaines. Le SLM offert à l'extérieur des heures de classe permet également d'offrir le service aux élèves qui ne fréquentent pas la classe d'accueil, mais pour qui l'apprentissage de la langue maternelle constitue un bénéfice tout aussi indéniable.

Le CSS privilégie pourtant aujourd'hui une offre de services visant l'intégration aux classes d'accueil, notamment parce que les parents de ces enfants ne maîtrisant pas suffisamment le français sont moins susceptibles de s'informer des services offerts au CSS et ainsi d'inscrire leurs enfants à des activités parascolaires. Or, l'Alliance invite l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour communiquer avec les parents allophones des élèves fréquentant ses établissements, notamment afin de les informer des services offerts, mais

également pour bien remplir sa mission inscrite à l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui est notamment de rendre aux écoles « accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population » ainsi que de veiller « à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, [...] de même qu'il contribue, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région. »

Qui plus est, en respect de l'autonomie professionnelle que la LIP confère aux profs en vertu de son article 19, le CSS aurait intérêt à compléter son offre de services SLM par une offre parascolaire, à l'extérieur des heures de classe. Ainsi, l'employeur pourra selon l'Alliance mieux remplir sa mission, favoriser l'intégration des élèves immigrants et promouvoir l'autonomie de son personnel enseignant. Le choix de ne plus offrir le SLM en dehors des heures de classe, le cas échéant, relève unilatéralement du CSS¹ et l'Alliance compte tout faire pour que ce dernier ne prive pas ainsi des élèves des répercussions indéniablement favorables de l'apprentissage de leur langue d'origine, non seulement en vue de leur intégration à la société d'accueil, mais également pour leur développement personnel.

Enfin, l'Alliance s'assurera de bien informer les enseignantes et enseignants de leurs droits. Il y a un risque qu'en organisant des services de SLM uniquement en les intégrant à la classe d'accueil, l'employeur fasse porter le fardeau de l'absence de ce service pour certains élèves aux profs du champ 20 qui auraient refusé en toute autonomie qu'il soit offert dans leur classe. Il leur appartient pourtant de choisir les modalités d'intervention pédagogique pour chacun des élèves et des groupes d'élèves qui leur sont confiés. Ainsi, particulièrement auprès des parents, il ne saurait être question de les voir subir quelconque pression ou blâme quant à leurs choix. L'organisation du service de SLM relève uniquement du choix de l'employeur, tout comme la mise en œuvre de modalités pour mieux communiquer avec les parents allophones. Ce sera donc au CSS de rendre des comptes non seulement du succès ou de l'échec de la refonte de l'organisation de ce service, mais également de son acceptation ou rejet par le milieu.

¹ Toujours en vertu de l'article 207.1 de la LIP : « [...] il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose. »

SERVICE DE SOUTIEN EN LANGUE MATERNELLE

Transformation du Programme d'enseignement des
langues d'origine (PELO)

Document présenté pour consultation

Le 21 mars 2022

Comité pédagogique de consultation

OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre de services scolaires de Montréal souhaite consulter l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal au sujet d'un projet de transformation du Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) en service de Soutien en langue maternelle (SLM).

ENSEIGNANTS VISÉS PAR LE PROJET

Les enseignants concernés par le projet sont les enseignantes et enseignants des classes d'accueil du primaire et du secondaire ainsi que les enseignantes et enseignants du PELO (appelés à devenir les enseignantes et enseignants du SLM).

CONSULTATION

Considérant :

- L'annulation du PELO depuis le 13 mars 2020 due au contexte de pandémie;
- L'organisation des inscriptions du PELO, centrée sur la demande des parents plutôt que sur les besoins des élèves;
- Les recommandations émises par le comité de réflexion du PELO en 2017 (voir l'annexe III);
- Le soutien du MEQ à la mise en œuvre du soutien en langue maternelle auprès des élèves de l'accueil comme moyen d'intégration dans le cadre de la mesure 15051, tel que présenté dans le *Guide de soutien au milieu scolaire – Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle* (voir l'annexe IV);
- Le besoin de communiquer avec les élèves allophones nouvellement inscrits et d'identifier, s'il y a lieu, des enjeux liés à un parcours migratoire difficile, à une non-fréquentation scolaire ou à des difficultés d'apprentissage;

Il est planifié :

- De mettre en œuvre le Soutien en langue maternelle (SLM) avec les objectifs suivants :
 1. Faciliter l'intégration des élèves de l'accueil récemment arrivés au Québec.
 2. Offrir un soutien aux élèves vulnérables en apprentissage du français.
 3. Intervenir rapidement pour répondre aux besoins des élèves de l'accueil en difficulté.
- De recruter des enseignantes et enseignants en SLM dans le but de porter principalement les mandats suivants :
 1. Soutenir l'intégration linguistique en classe d'accueil par la langue maternelle ou d'usage de l'élève récemment arrivé.
 2. Intervenir en classe en collaboration avec les enseignantes de classes d'accueil sur une base volontaire.
 3. Identifier des facteurs permettant de signaler un besoin d'évaluation de grand retard scolaire ou de difficultés d'apprentissage.
 4. Desservir des écoles primaires et secondaires points de services d'accueil dans une approche par quartier.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal : du 21 mars au 5 mai 2022
- Communications au personnel PELO, au personnel CSSDM et aux parents : début mai
- Expérimentation avec quelques enseignantes du SLM auprès d'un nombre restreint de classes volontaires, particulièrement dans l'accueil éventuel de réfugiés ukrainiens : d'ici la fin de l'année 2021-2022
- Implantation graduelle à grande échelle : à compter du début de l'année scolaire 2022-2023

ANNEXES

ANNEXE I – FEUILLE-RÉPONSE

ANNEXE II – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

ANNEXE III – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉFLEXION PELO (JUN 2017)

**ANNEXE IV – GUIDE DE SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE - INTÉGRATION ET RÉUSSITE DES ÉLÈVES
ISSUS DE L'IMMIGRATION ET ÉDUCATION INTERCULTURELLE (DOCUMENT DU MEQ)**

FEUILLE-RÉPONSE

Dans le cadre de la consultation sur le service de soutien en langue maternelle – transformation du programme d’enseignement des langues d’origine, le CSSDM souhaite l’avis de l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal sur la transformation du PELO vers le SLM, et les orientations pédagogiques que le projet sous-tend.



Soutien en langue maternelle - intégrer le PELO en classe d'accueil

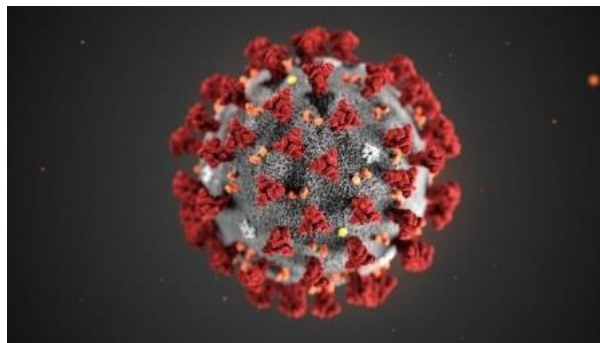
Les enjeux actuels des cours PELO (Programme d'enseignement des langues d'origine)



- Les cours sont offerts en fonction de la demande des parents et pas en fonction des besoins des élèves. Dans plusieurs communautés où les parents sont plus défavorisés, les élèves ne bénéficient pas du service.

- Les enfants des classes d'accueil ne reçoivent pas les services PELO souvent dû à l'incompréhension des parents et du fait qu'ils arrivent en entrée continue et n'ont pas accès à l'information.
- Les élèves vulnérables ne sont pas nécessairement ciblés.
- Le format des cours PELO, une heure ou deux par semaine pendant 22 semaines et en dehors des heures de classe, ne permet pas:
 - une progression visible chez les élèves;
 - une collaboration entre les enseignant.es des classes et celles du PELO;
 - une gestion de classe propice aux apprentissages.
- Les conditions de travail ne favorisent pas le recrutement et la rétention du personnel.
- Le soutien pédagogique pour les enseignant.es du PELO est inexistant.
- Il manque de données afin d'évaluer l'impact des cours PELO sur l'intégration linguistique et l'apprentissage du français des élèves.

Enjeux en lien avec le contexte de pandémie



- Fin précoce des activités du PELO en 2019-2020
- Annulation des activités 2020-2021
- Disponibilité des enseignant.es questionable pour 2020-2021

Recommandations du Comité de réflexion PELO (CSDM 2017)



Extraits du rapport.

Il est recommandé :

- 1.7. **d'ajuster l'offre de service du PELO en fonction des besoins des écoles** en tenant compte, notamment, de la diversité linguistique à la CSDM, du nombre d'élèves récemment immigrés, du taux de réussite en français et de la vulnérabilité des communautés qui la fréquentent;
- 1.8. d'élaborer, en collaboration avec les écoles, des moyens de **favoriser la participation au PELO de certaines communautés vulnérables** ou moins enclines à en faire la demande par elles-mêmes, notamment par des rencontres d'information ou des lettres d'information bilingues.
- 2.1. de proposer aux directions d'établissements de mettre ou remettre en place le **PELO intégré en classe d'accueil**, avec le soutien des Services éducatifs;
- 2.2. de proposer aux directions d'établissements du secondaire de mettre en place du PELO intégré en classe avec le soutien des Services éducatifs, **particulièrement auprès des élèves en situation de grand retard scolaire**;
- 2.3. de favoriser une modalité de services de **PELO intégré en classe d'accueil et non pas par retrait d'élèves**;
- 2.4. de **favoriser la collaboration entre les enseignantes du PELO intégré et le personnel oeuvrant en soutien linguistique** par des initiatives des Services éducatifs;

[...]

2.7. de **favoriser la collaboration entre les enseignantes du PELO et les professionnelles scolaires** (orthophonistes, psychologues, etc.) lors d'interventions auprès d'élèves en apprentissage du français, particulièrement lors des évaluations et des transitions;

[...]

4.12. de favoriser la stabilité du personnel PELO dans chaque école afin de favoriser l'intégration professionnelle à l'équipe-école.

Propositions : Soutien en langue maternelle



- **Soutenir l'intégration linguistique en classe d'accueil par la langue maternelle ou d'usage de l'élève**
 - Soutien visant particulièrement les élèves récemment arrivés et scolarisés dans une langue maternelle ou d'usage
 - Interventions en classe en collaboration avec les enseignantes de classes d'accueil
 - Identification de facteurs permettant de signaler un besoin d'évaluation de grand retard scolaire ou de difficultés d'apprentissage
 - **Soutenir les élèves de certaines écoles points de service d'accueil ciblées**
 - Déploiement auprès des écoles primaires et secondaires points de services d'accueil
 - Approche par quartier en fonction des langues majoritairement présentes dans les classes d'accueil
- **Déploiement**

Projets d'implantation dans certaines écoles primaires ayant 4 classes d'accueil ou plus et certaines écoles secondaires ayant des classes d'accueil (données 2020-2021). - Seuils à ajuster en fonction de

la capacité d'accueil des écoles, du personnel et des ressources budgétaires disponibles. Quartiers potentiels de déploiement:

- **Ahuntsic-Cartierville**
 - Écoles primaires: François-de-Laval, Gilles-Vigneault et St-Odile
 - Écoles secondaires: Évangeline et La Dauversière
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: arabe et malayalam
- **Côte-des-Neiges**
 - Écoles primaires: Des Cinq-continents, Du-Petit-Chapiteau et Lucille-Teasdale
 - École secondaire: aucune école secondaire avec des classes d'accueil en 2021-2022
 - Langues maternelles majoritaires en classe d'accueil: arabe, chinois (mandarin), espagnol, malayalam et tagal
- **Notre-Dame-de-Grâce**
 - Écoles primaires: Judith-Jasmin, Les-Enfants-du-Monde et Iona
 - École secondaire: St-Luc
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: chinois (mandarin), coréen, espagnol et tagal
- **Parc-Extension et Villeray**
 - Écoles primaires: Barclay, Barthélemy-Vimont et St-Gérard
 - École secondaire: Georges-Vanier et Lucien-Pagé
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: bengali, espagnol, hindi et penjabi
- **Le Plateau et Rosemont**
 - Écoles primaires: Alphonse-Desjardins et Jean-Baptiste-Meilleur
 - École secondaire: Jeanne-Mance et Marguerite-de-Lajemmerais
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: arabe, chinois (mandarin) et espagnol
- **St-Michel**
 - École primaire: Léonard-de-Vinci et St-Noël-Chabanel
 - École secondaire: Louis-Joseph-Papineau
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: arabe, créole et espagnol
- **Sud Est**

- Écoles primaires: Louis-Dupire et Philippe-Labarre
 - École secondaire: Édouard-Montpetit
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: Arabe, espagnol, lingala
- ***Sud Ouest***
- Écoles primaires: Ludger-Duvernay, NDPS, St-Raymond
 - École secondaire: St-Henri
 - Langues maternelles majoritaires en classes d'accueil: arabe, chinois (mandarin), espagnol et tagal

Mise en œuvre

- Projets d'implantation dans un nombre de quartiers limité dans un premier temps
- Recrutement de nouveau personnel
- Formations et accompagnement des enseignant.es en Soutien en Langue Maternelle (SLM)
- Formations communes et accompagnement des enseignant.es d'accueil et de SLM
- Partenariat universitaire pour l'étude d'impact
- Soutien ministériel

À NE PAS OUBLIER SI ON VA DE L'AVANT



- Informer les enseignants PELO du changement
- Informer les directions d'écoles du secteur jeunes
- Informer les parents des changements du service PELO (sites du CSSDM et du CREP, Info lettre)
- Retirer l'inscription PELO Mozaïk
- Établir un moyen de communication pour répondre aux questions des parents
- Recruter des enseignant.es selon les langues d'origine des élèves des écoles ciblées



**Commission
scolaire
de Montréal**

Consultation SLM
Annexe III

Recommandations du Comité de réflexion PELO

Juin 2017

Ces recommandations sont les fruits de la réflexion du groupe de travail composé des membres suivants :

Line Lapierre, direction des Services éducatifs

Nancy Fortin, coordonnatrice, Services Éducatifs

Françoise Armand, chercheure de l'Université de Montréal spécialisée en apprentissage du français, langue seconde, et en didactique du plurilinguisme

Laurent Landry, direction CREP

Carole Desormeaux, direction adjointe CREP

Sandra Coutin, analyste CREP

Ouahiba Hamouche, direction école St-Pascal-Baylon

Line Bellerose, directrice école La Mennais

Nadine Marier, directrice adjointe Ste-Odile

Grace Kahwaji, enseignante PELO

Mercedes Arriaran, enseignante PELO

Mejda Ben Rhouma, enseignante PELO

Réginald Fleury, conseiller pédagogique en Éducation et relations interculturelles et Éthique et culture religieuse

Brigitte Lemay, conseillère pédagogique en francisation

Sonia Robitaille, conseillère pédagogique en soutien à l'apprentissage du français

Axe 1 – Enseigner et intervenir en milieu plurilingue

Constats	1. Recommandations
Valorisation et visibilité du PELO à la CSDM	
• Considérant que le PELO aura 40 ans d'existence à la CSDM en 2018; • Considérant le besoin de non seulement valoriser l'apport du PELO à la réussite éducative, mais aussi de lutter contre les préjugés à son endroit qui sont encore bien présents dans les établissements; • Considérant l'expertise développée par la CSDM et sa reconnaissance au Québec et même à l'étranger;	Il est recommandé : 1.1. de mettre en place un plan de communication célébrant les 40 ans du PELO et valorisant son rôle dans la réussite éducative des élèves; 1.2. de proposer aux équipes-écoles de prévoir des modalités de diffusion d'information dédiées au PELO; 1.3. de favoriser la tenue d'un kiosque d'information PELO lors des journées de visite de parents en début d'année, en assemblée générale et lors des journées portes ouvertes; 1.4. de proposer à l'équipe PELO de réaliser des projets annuels, comme la création de portfolios des langues, d'albums bilingues, de textes bilingues à partir d'un album sans texte, projet de correspondance avec une classe d'un autre pays, de jeux en langue d'origine, etc.; 1.5. de proposer aux équipes-écoles de planifier des événements célébrant la diversité linguistique et culturelle, notamment dans le cadre de la Journée internationale des langues maternelles de l'UNESCO (21 février); 1.6. de favoriser la réalisation d'activités d'information et de célébration du PELO, impliquant les enseignants du PELO, dans le cadre de projets de l'axe 1 du <i>Programme de mise en œuvre d'une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique</i>.

Diversification des langues du PELO et soutien aux populations vulnérables

- Considérant que la CSDM organise ses services de façon à répondre aux besoins de sa population scolaire et non seulement à la demande des parents;
- Considérant que le PELO vise notamment la réussite en français par le développement de compétences métalinguistiques et du développement de la littératie en langue d'origine;
- Considérant qu'il est important, en milieu défavorisé, de s'assurer du développement de la littératie de l'élève, dès son entrée au préscolaire, afin qu'il puisse effectuer des transferts entre sa langue d'origine et la langue de l'école durant tout son parcours scolaire;
- Considérant un déséquilibre actuel entre le nombre de cours offerts dans certaines langues et la représentativité des langues maternelles au sein de la population scolaire de la CSDM;
- Considérant que certaines communautés, parfois plus défavorisées, sont moins mobilisées que d'autres pour la demande de services;
- Considérant que certaines communautés, déjà habituées dans leur pays d'origine à l'enseignement bilingue, sont plus enclines à faire la demande du PELO;

Il est recommandé :

- 1.7. d'ajuster l'offre de service du PELO en fonction des besoins des écoles en tenant compte, notamment, de la diversité linguistique à la CSDM, du nombre d'élèves récemment immigrés, du taux de réussite en français et de la vulnérabilité des communautés qui la fréquentent;
- 1.8. d'élaborer, en collaboration avec les écoles, des moyens de favoriser la participation au PELO de certaines communautés vulnérables ou moins enclines à en faire la demande par elles-mêmes, notamment par des rencontres d'information ou des lettres d'information bilingues.

Éveil aux langues

- Considérant les défis et les enjeux d'une école inclusive qui visent à favoriser le « Vivre ensemble » chez tous les élèves et à éviter la ghettoïsation, dans une perspective d'ouverture à la diversité culturelle et linguistique;
- Considérant les effets bénéfiques, pour tous les élèves, des activités pédagogiques qui portent sur l'observation du fonctionnement des langues et le développement des capacités métalinguistiques sur le plan des apprentissages langagiers et cognitifs;
- Considérant l'intérêt constant pour les cours du PELO chez des parents et des élèves non locuteurs des langues offertes;
- Considérant la nécessité de favoriser une meilleure intégration des activités du PELO aux activités de l'école, ainsi qu'une meilleure intégration des enseignantes de PELO à l'équipe-école;

Il est recommandé :

- 1.9. de développer des ateliers d'éveil aux langues et d'éducation interculturelle à l'intention des classes régulières ou des groupes de service de garde, animés par des enseignants PELO, à l'aide de la médiathèque du PELO et des ressources ÉLODiL¹;
- 1.10. de proposer ces ateliers à l'ensemble des écoles du primaire et du secondaire de la CSDM, dans le cadre de projets de l'axe 1 du *Programme de mise en œuvre d'une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique*.
- 1.11. de proposer aux directions d'établissements et aux équipes-écoles de planifier des événements célébrant la diversité linguistique et culturelle, notamment dans le cadre de la Journée internationale des langues maternelles de l'UNESCO (21 février);

Recherches-actions

- Considérant l'importance de documenter les effets du PELO sur différentes dimensions de la réussite scolaire et éducative;
- Considérant un certain scepticisme toujours présent dans le milieu scolaire quant aux effets positifs du PELO sur la réussite scolaire et éducative;
- Considérant l'intérêt manifesté par la Direction des Services d'accueil et d'éducation interculturelle (DSAEI) de soutenir des projets d'innovation en enseignement des langues d'origines;

Il est recommandé :

- 1.12. de soumettre à la DSAEI des projets de recherches-actions portant sur les activités du PELO et des ateliers d'éveil aux langues, en collaboration avec l'Université de Montréal.

¹ <http://www.elodil.umontreal.ca/>

Axe 2 – Améliorer les protocoles d'accueil, les services de francisation et les transitions

Constats	2. Recommandations
PELO intégré	
• Considérant qu'il est bénéfique, pour leur réussite scolaire, et dans une perspective d'intervention précoce, de soutenir les jeunes enfants allophones aussi dans leur langue maternelle, dans une perspective de complémentarité et non d'opposition entre le français et les langues maternelles; • Considérant que la CSDM a amorcé une démarche de développement de la Réponse à l'intervention (RAI) afin de prévenir les difficultés en lecture et en écriture dès l'entrée au préscolaire et au 1er cycle du primaire (CAP sur la prévention) et que celle-ci doit être adaptée à la réalité des milieux pluriethniques et plurilingues; • Considérant qu'il est bénéfique, pour leur réussite scolaire, de soutenir les élèves immigrants allophones récemment arrivés, dans leur langue maternelle, en particulier les élèves en situation de grand retard scolaire; • Considérant que le PELO intégré, durant ses années d'implantation de 2005 à 2014, a été une mesure appréciée par les intervenants dans les milieux scolaires et acclamée autant par les milieux ministériels qu'universitaires;	Il est recommandé : 2.1. de proposer aux directions d'établissements de mettre ou remettre en place du PELO intégré en classe d'accueil, au préscolaire ou au primaire avec le soutien des Services éducatifs; 2.2. de proposer aux directions d'établissements du secondaire de mettre en place du PELO intégré en classe avec le soutien des Services éducatifs, particulièrement auprès des élèves en situation de grand retard scolaire; 2.3. de favoriser une modalité de services de PELO intégré en classe d'accueil et non pas par retrait d'élèves; 2.4. de favoriser la collaboration entre les enseignantes du PELO intégré et le personnel œuvrant en soutien linguistique par des initiatives des Services éducatifs; 2.5. de favoriser l'appropriation de pratiques pédagogiques liées à la RAI et au programme CAP sur la prévention par les enseignants PELO intégré; 2.6. de favoriser la réalisation de projets de l'axe 2 du <i>Programme de mise en œuvre d'une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique</i> impliquant les enseignants du PELO.

CSDM, Comité de réflexion sur le PELO 2017

Collaboration avec les professionnelles	
• Considérant que la distinction entre les difficultés d'apprentissage et l'apprentissage du français n'est pas toujours facile à établir; • Considérant la surreprésentation, dans les classes langage, d'élèves ayant une langue maternelle autre que le français, par exemple l'espagnol, le bengali et l'ourdou;	Il est recommandé : 2.7. de favoriser la collaboration entre les enseignantes du PELO et les professionnelles scolaires (orthophonistes, psychologues, etc.) lors d'interventions auprès d'élèves en apprentissage du français, particulièrement lors des évaluations et des transitions.
Recherches-actions	
• Considérant l'importance de documenter les effets du PELO intégré sur différentes dimensions de la réussite scolaire et éducative; • Considérant l'intérêt manifesté par la Direction des Services d'accueil et d'éducation interculturelle (DSAEI) de soutenir des projets d'innovation en enseignement des langues d'origines;	Il est recommandé : 2.8. de soumettre à la DSAEI et au CRSH des projets de recherches-actions pour la réactivation du PELO Intégré, en collaboration avec l'Université de Montréal.

Axe 3 – Développer les partenariats école-famille-communauté

Constats	3. Recommandations
Médiateurs culturels	
• Considérant que les enseignants du PELO peuvent jouer un rôle important dans la mise en place de protocole d'accueil des familles immigrantes, ainsi qu'un rôle de médiateur culturel entre les parents et le personnel scolaire; • Considérant que les écoles qui ont du PELO ont souvent des besoins d'interprètes dans les langues parlées par les enseignantes du PELO;	Il est recommandé : 3.1. d'inviter les directions à favoriser l'implication des enseignantes du PELO dans les relations écoles-familles, par exemple lors des journées portes ouvertes, de la rentrée scolaire, de l'accueil personnalisé des familles nouvellement établies ou des soirées de rencontres de parents; 3.2. de favoriser la stabilité du personnel PELO dans chaque école afin de créer et maintenir des liens de confiance, autant avec le personnel de l'école que les familles; 3.3. de favoriser la réalisation de projets de l'axe 3 du <i>Programme de mise en œuvre d'une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique</i> impliquant les enseignants du PELO.

Aspects organisationnels

Constats	4. Recommandations
Comité pédagogique PELO	
• Considérant que les Services éducatifs portent les orientations prises par la CSDM pour la mise en œuvre d'une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique; • Considérant que le PELO s'inscrit pleinement dans ces orientations; • Considérant que la qualité des services offerts dans le cadre du PELO dépend autant d'une vision pédagogique qu'organisationnelle; • Considérant que le PELO est ultimement sous la responsabilité des directions des écoles et qu'ils en sont les leaders pédagogiques; • Considérant les besoins de formation des enseignantes du PELO; • Considérant les besoins de formation des équipes-écoles sur la prise en compte de la diversité linguistique;	Il est recommandé : 4.1. d'assurer le soutien pédagogique du PELO par la création d'un comité pédagogique composé de: • la direction des Services éducatifs; • la direction d'unité de gestion portant le mandat pédagogique; • la direction du CREP ou la direction adjointe du CREP responsable du PELO; • une direction d'établissement du primaire; • une direction d'établissement du secondaire; • une chercheuse de l'Université de Montréal spécialisée en apprentissage du français, langue seconde, et en didactique du plurilinguisme; • l'analyste du CREP responsable du PELO; • la conseillère pédagogique en accueil au primaire; • le conseiller pédagogique en éducation interculturelle; 4.2. d'organiser 2 à 3 rencontres annuelles des directions d'écoles offrant le PELO; 4.3. d'élaborer un plan de formation et d'accompagnement des enseignantes du PELO, en collaboration entre les Services éducatifs, le CREP et l'Université de Montréal; 4.4. d'élaborer un plan de formation et d'accompagnement des équipes-écoles offrant le PELO, en collaboration entre les Services éducatifs, le CREP et l'Université de Montréal.

Heures d'enseignement et horaire

- Considérant l'importance pour les élèves de poursuivre leur apprentissage de leur langue maternelle;
- Considérant le besoin d'assurer des activités d'enseignement des langues d'origine de qualité, favorisant le développement des compétences à l'oral, en lecture et en écriture;
- Considérant le besoin d'organiser des activités du PELO compatibles avec l'horaire de chaque école;

Il est recommandé :

- 4.5. d'assurer une durée minimum de 1 heure pour chaque cours du PELO;
- 4.6. d'assurer un minimum de 2 heures d'enseignement par semaine pour chaque groupe de PELO traditionnel formé;
- 4.7. d'assurer un minimum de 24 semaines par année pour chaque groupe de PELO formé;
- 4.8. de viser la fin octobre pour le début des cours du PELO dans les écoles.

Temps de préparation et intégration à l'équipe-école

- Considérant que le développement d'activités de qualité nécessite une certaine préparation de la part des enseignantes;
- Considérant le besoin d'inclure les enseignantes du PELO aux équipes-écoles;
- Considérant la nécessité d'inclure les activités du PELO à la vie de l'école;

Il est recommandé :

- 4.9. de reconnaître un nombre prédéterminé d'heures de préparation par groupe pour l'ensemble de l'année;
- 4.10. de reconnaître le temps de participation des enseignantes du PELO à certaines journées pédagogiques ou formations ou réunions des écoles;
- 4.11. d'évaluer les coûts associés à l'ouverture d'un groupe PELO en tenant compte du temps de préparation et des rencontres avec les équipes-écoles;
- 4.12. de favoriser la stabilité du personnel PELO dans chaque école afin de favoriser l'intégration professionnelle à l'équipe-école.

Rentrée scolaire du PELO

- Considérant l'objectif de favoriser la participation des familles plus vulnérables, nouvellement arrivées ou ne maîtrisant pas le français;
- Considérant que la direction d'établissement est responsable du processus administratif d'inscription, mais qu'elle peut s'appuyer sur son équipe-école et sur le CREP pour porter le plus efficacement cette responsabilité;
- Considérant la nécessité de rendre le processus d'inscription au PELO efficace, en utilisant les outils technologiques à la disposition des gestionnaires;
- Considérant que plusieurs familles sont difficilement joignables par courriel ou sont peu enclines à utiliser les TIC dans leurs communications avec l'école;

Il est recommandé :

- 4.13. de produire des documents d'information et d'inscription communs à tous les établissements;
- 4.14. d'informatiser le processus d'inscription afin de permettre aux parents d'agir de façon autonome, tout en permettant la flexibilité nécessaire à la participation de familles peu enclines à utiliser les TIC dans leurs communications avec l'école;
- 4.15. de favoriser la promotion du PELO auprès des familles par la présence des enseignantes pour un soutien à l'inscription par des tâches non administratives telles la diffusion d'information ou la traduction;
- 4.16. d'utiliser le système Hélios pour la gestion des groupes, horaires et présences d'élèves.

SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE 2021-2022

INTÉGRATION ET RÉUSSITE

DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION

ET ÉDUCATION INTERCULTURELLE

Éducation préscolaire, enseignement primaire
et enseignement secondaire

Juillet 2021

Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

Secteur du réseau éducatif anglophone, des relations interculturelles et des Autochtones

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

Ministère de l'Éducation

600, rue Fullum, 10^e étage

Montréal (Québec) H2K 4L1

Téléphone : 514 873-3744

Numéro sans frais : 1 866 747-6626

dilei@education.gouv.qc.ca

Le présent document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

ISBN 978-2-550-88304-3 (PDF)

ISSN 2369-5560 (En ligne)

Table des matières

INTRODUCTION	1
1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 et 15052)	2
1.1 Objectifs des allocations	2
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	2
1.1.2 Soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et enseignement des langues d'origine	4
1.2 Normes d'allocation	6
1.2.1 Montant <i>a priori</i> (mesure 15051)	6
1.2.2 Montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052)	7
1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire	7
1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne	7
2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)	11
2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	11
2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	12
2.2 Soutien à l'éducation interculturelle	13
2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle	14
2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire	15
2.4 Normes d'allocation	18
2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	18
2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle	18
2.5 Modalités de gestion de l'allocation	19
2.5.1 Désignation d'une personne répondante	19
2.5.2 Dépenses admises	20
2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire	20
2.7 Exemples d'initiatives	21
2.8 Projets novateurs	25
3 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054)	26
3.1 Objectifs du soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille	26
3.2 Normes d'allocation	26
4 AGENTS DE SOUTIEN AUX COLLABORATIONS ÉCOLES-FAMILLES IMMIGRANTES (MESURE 15055)	27
4.1 Objectifs du soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes	27
4.2 Normes d'allocation	28

ANNEXE 1 :	Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)	29
ANNEXE 2 :	Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et la francisation (mesure 15051 - montant <i>a priori</i>) pour l'année scolaire 2021-2022	32
ANNEXE 3 :	Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle) pour l'année scolaire 2021-2022	34
ANNEXE 4 :	Liste des 18 centres de services scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État et qui bénéficient de la mesure 15054 pour l'année scolaire 2021-2022.....	36
ANNEXE 5 :	Montant accordé <i>a priori</i> par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15055 (agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes) pour l'année scolaire 2021-2022	37

INTRODUCTION

Le présent document décrit les diverses formes de soutien apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation du Québec (ci-après « le Ministère ») pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration¹ et pour l'éducation interculturelle.

Le premier chapitre porte sur les allocations pour les services d'accueil et d'intégration linguistique accordées aux centres de services scolaires² ainsi que sur les services qu'elles contribuent à financer, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Les chapitres suivants présentent les modalités relatives au soutien apporté par le Ministère à la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* dans le milieu scolaire. Il s'agit du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et du soutien à l'éducation interculturelle.

Enfin, les deux derniers chapitres présentent le soutien offert aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires (organismes scolaires) pour des services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille et pour l'embauche d'agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Modification de la mesure 15051 pour l'accueil et la francisation afin de garantir un seuil minimal de financement

Les paramètres de l'allocation de la mesure 15051 ont été modifiés afin d'assurer un montant minimum de 30 000 \$ aux centres de services scolaires francophones pour l'organisation des services particuliers de soutien à l'apprentissage de la langue française.

Modification des années de référence servant au calcul du montant pour élève immigrant de la mesure 15051 pour l'accueil et la francisation

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2021-2022, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 (année concernée -3 et -4).

Cette modification vise à exclure l'année scolaire 2019-2020 comme année de référence, considérant le caractère atypique des inscriptions d'élèves immigrants pendant la pandémie de COVID-19.

Bonification ponctuelle des montants par élève de la mesure 15051 pour l'accueil et la francisation

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire de la mesure est bonifiée de 0,6 M\$ dans le cadre du [Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022](#).

¹ Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

² À partir du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires. Le réseau anglophone demeure, quant à lui, constitué de commissions scolaires.

1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 ET 15052)

1.1 Objectifs des allocations

Les allocations pour l'accueil et la francisation³ visent à mettre en place des services d'intégration linguistique, scolaire et sociale dans les centres de services scolaires francophones. Ces services bénéficient aux élèves ayant besoin de soutien à l'apprentissage du français, qu'ils soient issus de l'immigration ou non et sans égard à leur langue maternelle déclarée. L'allocation peut servir à financer des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF), ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF). Elle peut également servir à financer du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage de l'élève ou des services d'enseignement des langues d'origine. Il revient aux centres de services scolaires de déterminer la répartition et les modalités de l'allocation.

1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)

Les SASAF ont comme objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés par ces services et celles normalement attendues des élèves du même âge. En soutenant l'intégration linguistique, scolaire et sociale de ces élèves, ils permettent aux jeunes de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue française et celui des divers contenus scolaires, ce qui contribue à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Les SASAF s'adressent à tout élève dont les compétences linguistiques en français ne lui permettent pas, temporairement, de réaliser l'ensemble des apprentissages dans cette langue ou d'en faire pleinement la démonstration.

Les SASAF sont des services intensifs de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, les SASAF peuvent être offerts selon différentes modalités. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place (ex. : intégration partielle dans certains cours ou certaines matières au secondaire, fréquentation en alternance d'une classe ordinaire et d'une classe consacrée à l'apprentissage du français).

Une évaluation de la compétence langagière de l'élève doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français, en vue de déterminer les besoins de l'élève en matière d'intégration linguistique et de permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration⁴.

³ Le terme *francisation* fait référence ici au processus d'apprentissage de la langue française par un élève, pour qu'il puisse poursuivre le développement de ses compétences disciplinaires avec le français comme langue d'enseignement dans le Programme de formation de l'école québécoise. Durant ce processus, l'élève est aussi invité à poursuivre le développement de ses compétences plurilingues.

⁴ Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Protocole d'accueil*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, 14 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Éducation préscolaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 24 p.

Parmi les élèves immigrants nouvellement arrivés recevant des SASAF, certains sont en situation de grand retard scolaire (GRS). Les élèves considérés en situation de GRS sont des élèves de 9 ans et plus qui, à leur arrivée au Québec, accusent trois ans ou plus de retard scolaire par rapport à la norme québécoise. Ils doivent être considérés comme étant à risque d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Ce sont des élèves qui, à titre d'exemple, ont été peu ou non scolarisés, ont subi des interruptions de scolarité dans leur pays d'origine, ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ou qui sont tout simplement en difficulté d'apprentissage⁵.

L'élève est prêt à suivre les programmes établis et peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation, lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et des enseignants de cet élève, est prise en ce sens. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de ses pairs. En effet, les élèves qui suivent l'enseignement en français peuvent bénéficier d'un soutien linguistique d'appoint en francisation qui les aidera à continuer d'accroître leur maîtrise du français.

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#).

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la [Loi sur l'instruction publique](#) (article 1).

Objectifs des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) se distinguent des SASAF. Ils sont moins intensifs et ne sont pas offerts sur une base quotidienne, puisque les élèves sont en mesure de suivre l'enseignement en français à travers les différentes disciplines du Programme de formation de l'école québécoise.

Ces services visent une mise à niveau au regard de l'apprentissage de la langue d'enseignement et la réduction de l'écart entre les compétences en français de ces élèves et celles normalement attendues des élèves du même âge. Ils visent également à rendre les élèves plus autonomes dans leurs apprentissages, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture, dans la compréhension des consignes et du vocabulaire disciplinaires, mais aussi dans l'utilisation de stratégies et de méthodes de travail efficaces leur permettant de progresser dans leur apprentissage de la langue, et plus particulièrement de la langue scolaire. Ils contribuent aussi à favoriser l'intégration scolaire des élèves.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement primaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement secondaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.

⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Organisation des services*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, p. 11.

Bien qu'une partie des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec puissent faire leurs études sans avoir recours à des SASAF, certains d'entre eux pourraient avoir besoin de services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation sont généralement offerts :

- aux élèves qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint;
- aux élèves ayant déjà reçu, en classe d'accueil ou en classe ordinaire, des services intensifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et qui ont acquis une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint pour poursuivre leur apprentissage de la langue.

Il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. Les allocations pour l'accueil et l'apprentissage du français ne peuvent cependant pas servir à financer ces services, dont le financement est prévu par d'autres mesures des règles budgétaires de fonctionnement.

1.1.2 Soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et enseignement des langues d'origine

Objectifs du soutien scolaire dans la langue maternelle ou dans la langue d'usage

Le soutien scolaire dans les langues maternelles ou d'usage des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, pour les élèves fréquentant une classe d'accueil ou une classe ordinaire, a pour objectif de soutenir ceux-ci dans leur intégration linguistique et scolaire en faisant appel à l'expertise d'un locuteur d'une langue qu'ils comprennent et utilisent fréquemment.

Ce soutien permet aux élèves de recevoir des explications sur le sens de mots ou de concepts nouveaux, sur les consignes propres aux différentes disciplines et, de façon plus générale, sur le fonctionnement de l'école. Il permet également aux élèves de faire des comparaisons entre leur langue maternelle ou d'usage et le français, ce qui les aide à mieux comprendre le fonctionnement des différentes langues.

Ce soutien vise à réduire la surcharge cognitive et à soutenir les transferts de connaissances et d'habiletés vers la langue cible. De plus, le fait de reconnaître les expériences linguistiques des élèves comme des ressources dont ils disposent pour apprendre favorise leur intégration de manière générale. Le soutien peut être offert à un ou à plusieurs élèves à la fois. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

Objectifs de l'enseignement des langues d'origine

La poursuite d'un enseignement dans la langue dans laquelle l'élève a commencé ses apprentissages, notamment scolaires, lui permet de bénéficier des avantages cognitifs du bilinguisme. En effet, une meilleure connaissance de la première langue d'un élève a des effets favorables sur l'apprentissage d'une seconde langue. Pour d'autres, l'enseignement des langues et des cultures d'origine contribue à la reconnaissance de leur bagage linguistique et identitaire.

Le centre de services scolaire détermine les modalités de cet enseignement, incluant les langues enseignées, le temps alloué à cet enseignement ainsi que le contenu enseigné. Il est à noter qu'un arrimage entre cet enseignement et celui de la langue d'enseignement peut être particulièrement bénéfique. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle (DILEI) offre un soutien d'expert-conseil pour tous les centres de services scolaires souhaitant mettre en place le soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage ou l'enseignement des langues d'origine dans leur milieu, selon les besoins de leurs élèves.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et dans l'organisation des services aux élèves issus de l'immigration, la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle a produit différents outils.

- **Le Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**, qui comporte quatre fascicules :
 - *Portrait des élèves — Soutien au milieu scolaire*
 - *Organisation des services*
 - *Protocole d'accueil*
 - *Partenariat — École, famille et communauté*
- **Des capsules vidéo sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**
- **Des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants :**
 - Entrevue initiale
 - Outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français

Ces outils sont accessibles sur le site du ministère de l'Éducation :

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/>

La DILEI met également à la disposition de tous les organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement. Pour plus de détails, voir la section 2.3 *Formation et accompagnement du personnel scolaire*.

1.2 Normes d'allocation

Les allocations pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones pour l'accueil et la francisation sont constituées d'un montant *a priori* s'élevant à près de 69 M\$ en 2021-2022 et d'un montant *a posteriori* d'environ 13,7 M\$. Les allocations découlant de ces mesures ne sont pas transférables et une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui en ont besoin, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français.** La reconnaissance de cette capacité résulte d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation des enseignantes et des enseignants de l'élève.

Les allocations pour l'accueil et la francisation ont pour objet d'aider les centres de services scolaires francophones à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves. **Elles constituent un ajustement à l'allocation de base** calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes.

1.2.1 Montant *a priori* (mesure 15051)

Le montant *a priori* est calculé uniquement à partir de données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et de ses parents et la langue maternelle de l'élève.

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les nouveaux élèves immigrants :

$$\text{Allocation (a priori)} = \text{Montant par élève (6 350 \$)} \times \text{Nombre moyen de nouveaux élèves immigrants pondéré}$$

2. Un second montant pour les élèves non francophones :

$$\text{Allocation (a priori)} = \text{Montant par élève (80 \$)} \times \text{Nombre moyen d'élèves dont la langue maternelle n'est pas le français}$$

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation afin que tous les organismes reçoivent une allocation minimale :

L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 0,6 M\$ dans le cadre du *Plan de relance pour la réussite éducative*⁶.

Les paramètres détaillés servant au calcul du montant *a priori* sont présentés à l'annexe 1. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15051 est présenté à l'annexe 2.

⁶ Cette bonification vise à soutenir l'offre de cours à l'été 2021 destiné aux élèves du secondaire recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français afin de favoriser leur intégration en classe ordinaire à la rentrée 2021. Elle se traduit par une majoration du montant par élève pour les nouveaux élèves immigrants de 52 \$ et du montant par élève pour les élèves francophones de 1 \$.

1.2.2 Montant *a posteriori* (mesure 15052)

L'allocation est accordée *a posteriori* aux centres de services scolaires francophones pour les services d'intégration linguistique. Ce montant leur sera alloué en fonction de deux critères :

1. Un premier montant de 617 \$ par élève et par mois de fréquentation est accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada (excluant la France), dont les deux parents sont nés à l'extérieur du Québec, inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et n'ayant pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
2. Un second montant est alloué à ces centres de services scolaires s'il y a un solde à l'enveloppe disponible. Ce montant est calculé selon la croissance du nombre pondéré d'élèves nés à l'extérieur du Canada basé sur la comparaison des effectifs de l'année scolaire précédente avec la moyenne des effectifs des années de référence utilisées pour le calcul du montant pour les élèves immigrants concernés par la mesure 15051.

Les paramètres détaillés servant au calcul de cette mesure sont présentés à l'annexe 1.

1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

La déclaration d'une valeur est obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne pour tout élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ou de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF). Lorsque ces services ne sont plus requis et que l'élève poursuit l'enseignement en français pour le développement de ses compétences disciplinaires, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

La déclaration d'une valeur 10 est également obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français, n'ayant jamais reçu de SASAF ni de SLAF et dont la langue maternelle ainsi que la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Les valeurs 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent de désigner le **type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève** et doivent être inscrites dans le champ « Type autre mesure » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul des allocations pour l'accueil et la francisation. **La déclaration doit refléter le service offert réellement à l'élève.** Au besoin, elle peut être révisée en cours d'année.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs pouvant être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Pas de service SAF
La valeur 10 est déclarée pour l'élève ne recevant aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de service de soutien linguistique d'appoint en francisation. L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence langagière a démontré qu'il peut suivre l'enseignement en français sans que lui soient offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation. Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis et que l'élève suit l'enseignement en français, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.	

Élève qui reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français
La valeur 11 est déclarée pour l'élève recevant un soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF). Le SLAF, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à l'élève à qui est attribuée la valeur 22, celui pour qui la valeur 11 est déclarée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Le soutien linguistique d'appoint peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe. Il s'agit habituellement d'un élève pouvant suivre l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF. Il peut notamment s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées.	

Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) (mais n'étant pas en situation de grand retard scolaire)			
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire⁷	23	SAF – Classe d'accueil
La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui : • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; • reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.		La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui : • passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.	

⁷ La valeur 22 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

Élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire ⁸ recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)					
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. ⁹ — Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. — Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. — Grand retard
La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui :		La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui :		La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui :	
- est en situation de grand retard scolaire; - passé plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; - reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.		- est en situation de grand retard scolaire; - passé plus de 50 % du temps d'enseignement en classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.		- est en situation de grand retard scolaire; - passé plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe réservée aux élèves recevant des SASAF en situation de grand retard scolaire.	
Par ailleurs, même s'ils reçoivent des services soutenus, la valeur 32, 33 ou 34 ne peut être déclarée pour :					
- un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois dans une école québécoise; - un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration.					

Le schéma de la page suivante présente un résumé des situations possibles déterminant la valeur à déclarer dans le système Charlemagne, en ce qui a trait au type de services d'intégration linguistique que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec.

⁸ La Direction des services éducatifs du centre de services scolaire peut communiquer avec la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

⁹ La valeur 32 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

Déclaration dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne
des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)
et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

10

L'élève ne reçoit pas de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)
ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

11

L'élève reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

L'élève reçoit des services d'accueil et de
soutien à l'apprentissage du français (SASAF)
en :

22

Classe ordinaire

23

Classe d'accueil

L'élève reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage
du français (SASAF) et est en situation de grand retard scolaire
en :

32

Classe ordinaire

33

Classe d'accueil

34

Classe d'accueil
réservée aux
élèves en
situation de GRS

2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)

Cette mesure vise la mise en place d'initiatives permettant de mettre en œuvre l'éducation interculturelle et d'améliorer le continuum de services pour les élèves issus de l'immigration, qu'ils aient besoin de soutien pour l'apprentissage du français ou non. Les initiatives soutenues doivent cibler les élèves fréquentant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, les sommes disponibles pour les initiatives destinées à l'ensemble des organismes scolaires s'élèvent à un peu plus de 1,77 M\$.

2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

De façon générale, les élèves issus de l'immigration ne sont pas une catégorie d'élèves à risque d'échec scolaire. Cependant, certains écarts s'observent entre divers sous-groupes, et ce, qu'on les définisse à partir des régions d'origine ou de leur langue maternelle. Une partie de ces écarts s'explique par les caractéristiques à l'arrivée plus ou moins favorables de divers sous-groupes sur le plan socioéconomique, linguistique et scolaire ainsi que par les dynamiques familiales et communautaires, pouvant varier fortement selon les circonstances de l'établissement au Québec, par exemple. Cependant, une part peut aussi relever de facteurs systémiques, devant être mieux compris et pouvant relever, entre autres, du manque d'adaptation du milieu scolaire aux besoins de certains sous-groupes d'élèves, de la perception négative et des attentes différentes du personnel à l'égard de divers sous-groupes d'élèves, ou d'enjeux liés au racisme et à la discrimination.

Une attention toute particulière doit être accordée aux groupes d'élèves considérés comme cumulant davantage de facteurs de vulnérabilité et risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Parmi ces sous-groupes d'élèves, on compte :

- les élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;
- les élèves intégrant l'école québécoise au secondaire et ayant besoin de SASAF;
- les élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, surtout lorsque le capital culturel de la famille est également faible;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les élèves réfugiés ayant eu des expériences migratoires ou scolaires plus difficiles;
- les élèves s'identifiant ou identifiés à certaines communautés qui connaissent des situations de marginalisation et d'exclusion.

Les situations de vulnérabilité ne s'excluent pas nécessairement les unes des autres et peuvent, lorsqu'elles sont combinées, présenter des défis supplémentaires pour les élèves et pour les écoles qui les reçoivent.

Il est entendu que la collaboration de tous les élèves et de tous les membres du personnel scolaire est souhaitable puisque l'intégration est un processus bidirectionnel soutenu par les interactions. Les familles ou les ressources communautaires peuvent aussi être mises à contribution. Les activités qui sont des initiatives des élèves eux-mêmes sont aussi fortement encouragées.

2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Les initiatives des centres de services scolaires souhaitant bénéficier de cette allocation doivent répondre à un ou à plusieurs des objectifs suivants :

1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, incluant les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires Tous les élèves issus de l'immigration, qu'ils reçoivent ou non des services d'intégration linguistique, peuvent bénéficier d'initiatives et d'outils leur permettant de s'approprier la culture scolaire, s'ils en ont besoin. De plus, ils doivent pouvoir se familiariser avec les repères socioculturels de la société québécoise, incluant les spécificités de la langue française qu'on y parle. Bien qu'un nombre non négligeable d'élèves aient une connaissance suffisante du français pour suivre normalement l'enseignement, ils peuvent avoir besoin de services en matière d'intégration scolaire et sociale. Le milieu scolaire doit donc s'assurer de la prise en compte de cette dimension du processus d'intégration pour la réussite éducative du plus grand nombre.
2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque d'exclusion La recherche met en évidence la persistance de problèmes de réussite scolaire chez certains élèves issus de l'immigration, notamment en raison de leur appartenance ou de leur identification à des communautés sujettes à la stigmatisation et à la marginalisation, qu'ils soient ou non nés au Québec. Les établissements scolaires sont appelés à mettre en place des interventions ciblées, inclusives et exemptes de discrimination pour contrer les risques d'échec, de désengagement et d'abandon scolaires. Ils sont invités à réfléchir aux pratiques existantes et à les enrichir en tenant compte de leurs caractéristiques particulières. En ce sens, la valorisation des cultures et des langues d'origine est un levier pertinent à développer, notamment pour des communautés où l'oralité occupe un espace culturel encore très important par rapport à l'écrit. Également, les membres du personnel scolaire doivent avoir des attentes élevées envers tous les élèves et croire en leur potentiel.
3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l'immigration en collaboration avec des organismes communautaires ou d'autres partenaires Les organismes communautaires développent souvent une expertise complémentaire en matière d'éducation informelle et de soutien aux enfants et à leur famille. Ces organismes participent à la construction identitaire des jeunes, à leur intégration socioscolaire ainsi qu'à leur réussite éducative. Bien qu'il puisse exister des logiques d'intervention différentes entre les intervenants des milieux scolaire et communautaire, il y a lieu d'explorer les divers modèles de partenariat et les conditions gagnantes pour assurer la complémentarité des interventions et l'élaboration de stratégies communes associées à la réussite éducative des élèves. Il est donc pertinent de développer des liens de confiance et des collaborations avec ces organismes.

4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves issus de l’immigration ou allophones (entrée à l’école, passage de la classe d’accueil à la classe ordinaire, de la formation générale des jeunes à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, la reprise des activités post-COVID, etc.)

Il y a lieu de souligner l’importance du soutien et des activités que les centres de services scolaires et les établissements d’enseignement mettent en place pour faciliter la transition des élèves en processus d’intégration linguistique, scolaire et sociale. Outre la transition majeure que constitue l’immigration en soi, nous faisons ici référence à l’entrée à l’école, au passage de la classe d’accueil à la classe ordinaire (parfois d’une école ou d’un quartier à un autre), entre les différents ordres et secteurs d’enseignement et d’une école à l’autre. Pour les élèves arrivant au cours de leurs études secondaires, la période de transition ayant le plus de répercussions sur le cheminement scolaire est souvent celle que constitue le passage de la formation générale des jeunes à la formation postsecondaire ou à la formation des adultes. Cette dernière, par exemple, requiert des interventions ciblées.

Des activités de rattrapage et de récupération post-COVID visant à soutenir l’intégration sociolinguistique des élèves non francophones peuvent également être envisagées pendant la saison estivale et tout au long de l’année scolaire.

La concertation entre les membres du personnel scolaire dans ces moments de transition revêt une importance particulière. Elle facilite notamment la continuité des services, la transmission des renseignements sur les besoins des élèves ainsi que le partage d’information sur les approches et les interventions adoptées.

5. Soutenir les collaborations entre l’école et les familles immigrantes

Les établissements scolaires accueillant des élèves issus de l’immigration mettent en œuvre des initiatives pour communiquer avec les familles, notamment celles ayant une faible connaissance de la langue française, et mieux échanger avec elles. La collaboration ainsi qu’une meilleure compréhension de la réalité et des enjeux auxquels elles font face demeurent des éléments clés de la réussite éducative des élèves. La création d’un lien de confiance avec les parents ainsi que la mise en place de moyens permettant de soutenir leur engagement et leur participation à l’école sont essentielles à cet égard, notamment s’il y a une variation des modalités proposées pour favoriser leur participation. Les parents sont par ailleurs des ressources précieuses pour le milieu scolaire, qui se doit d’en faire des partenaires légitimes, en reconnaissant leur contribution pour la réussite éducative de leurs enfants.

De plus, la diversification des modèles de relations entre l’école et les familles immigrantes permet de toucher un plus grand nombre d’entre elles, notamment en favorisant la mise en place d’espaces ou de moments d’échanges entre l’école et les parents aidant à faire circuler les informations et permettre ainsi une meilleure connaissance du système/milieu scolaire pour les parents et une meilleure compréhension des réalités vécues par les familles pour l’école.

2.2 Soutien à l’éducation interculturelle

Les initiatives soutenues par le Ministère visent à promouvoir le vivre-ensemble dans une société pluraliste et le développement d’attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse auprès de tous les élèves et membres du personnel des centres de services scolaires francophones et des commissions scolaires anglophones. Elles favorisent des relations interculturelles harmonieuses, où la participation de tous et de toutes est valorisée, ainsi qu’un environnement scolaire exempt de discrimination.

L’éducation interculturelle vise à explorer et à valoriser la diversité dans toute sa richesse. Elle contribue également à modifier les représentations, y compris les préjugés et les stéréotypes, dans un contexte où les valeurs d’égalité, de respect et de solidarité prédominent. Elle offre aux milieux scolaires des occasions de prise de conscience et de dialogue au sujet de différents aspects et manifestations de cette diversité,

dont font partie les expériences d'immigration et d'intégration. Elle leur permet enfin de constater les problèmes relatifs à la discrimination, au racisme ainsi qu'à l'exclusion et de les analyser de façon critique.

L'éducation interculturelle est une démarche éducative qui devrait se vivre au quotidien, à travers les documents d'encadrement et les politiques institutionnelles, à travers le curriculum, la pédagogie, les relations entre les pairs, la relation éducative entre les enfants/élèves et le personnel scolaire, les relations école-familles, des activités planifiées ou spontanées, etc. Elle trouve également des ancrages dans le Programme de formation de l'école québécoise, dans les missions de l'école, les domaines généraux de formation, les disciplines et les compétences transversales, par exemple.

2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle

La mise en œuvre d'initiatives d'éducation interculturelle est étroitement liée aux orientations de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Les initiatives financées par cette allocation doivent donc répondre à un ou à plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise
La sensibilisation vise l'acquisition de connaissances relatives à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse ainsi qu'aux enjeux liés à sa prise en compte à l'école, dans la société québécoise et dans le monde. Elle favorise ainsi la prise de conscience par rapport à cette diversité et le développement du jugement critique au regard des questions relatives à la diversité et au vivre-ensemble. Elle permet également d'aborder des thèmes variés : identité, valeurs, préjugés, stéréotypes, discrimination, langues, religions, droits et encadrements juridiques visant leur protection, laïcité de l'État, égalité entre les femmes et les hommes, diversité sexuelle, etc. De nombreuses activités de sensibilisation peuvent être réalisées en fonction des compétences disciplinaires prévues dans le Programme de formation de l'école québécoise. Elles peuvent s'appuyer sur des témoignages de personnes immigrantes (sous la forme d'une conférence, d'un livre, d'un film, d'un documentaire, d'une exposition, etc.) qui permettent de découvrir des trajectoires personnelles et des récits de vie. Ces témoignages sont des occasions de comprendre les difficultés rencontrées et les efforts faits par ces personnes pour réussir leur projet migratoire et leur intégration dans leur société d'accueil. Les activités de sensibilisation peuvent aussi mettre en valeur l'apport et la diversité des héritages. Cette sensibilisation peut aussi être réalisée à travers des activités culturelles qui comportent une dimension interculturelle (voir notamment la page Web suivante : https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/programme-la-culture-a-lecole/).
2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses
Cet objectif consiste à favoriser des interactions interculturelles fréquentes permettant aux personnes aux référents socioculturels, linguistiques ou religieux divers de se côtoyer, de se connaître, de dialoguer et de coopérer dans le cadre de projets et d'activités. Il consiste aussi à créer des occasions de pratique du dialogue dans le but de montrer que des personnes aux profils et trajectoires diversifiés peuvent partager des points communs. Les activités de rapprochement permettent de collaborer, de s'entendre sur une démarche et des objectifs partagés, de résoudre des problèmes et de rechercher ensemble des compromis et des solutions, enrichis de points de vue divers. Elles offrent également l'occasion de pratiquer l'ouverture et l'empathie dans les relations interpersonnelles. Elles permettent de comprendre pourquoi quelqu'un adopte certains comportements, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'on soit d'accord avec lui.

Étant donné la hausse significative des actes racistes et des crimes haineux envers certains groupes dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des activités visant à prévenir et à contrer la discrimination peuvent être mises en œuvre dans le but de promouvoir un climat scolaire inclusif, positif et sécuritaire.

Il est nécessaire de bien planifier et structurer les activités avant, pendant et après les rencontres, qui peuvent avoir lieu en personne ou à distance. Le rapprochement s'appuie également sur des interactions assez fréquentes pour favoriser à long terme les relations interculturelles harmonieuses.

3. Assurer la prise en compte de la diversité à l'école

Le personnel scolaire peut déterminer des actions concrètes, structurées et durables, pour prendre en compte la diversité qui caractérise le milieu scolaire, tout en favorisant l'engagement et l'implication des élèves. De telles actions visent la mobilisation pour le vivre-ensemble ainsi que l'inclusion et la participation de tous et de toutes à l'école et à la société québécoise¹⁰. Elles peuvent se traduire dans les pratiques de gestion, dans les pratiques d'enseignement, de même que dans les activités et les projets réalisés par les élèves en classe, au service de garde ou dans les activités parascolaires, et visent la réussite éducative de tous les élèves en considérant leurs divers référents socioculturels, linguistiques et religieux.

Ces actions peuvent se réaliser à différentes échelles (école, quartier, centre de services scolaire et commission scolaire) et prendre une ampleur variable (ex. : organisation d'une activité ou d'un concours, création d'une politique ou d'un comité interculturel, démarche auprès d'un élu pour des enjeux locaux). Elles donnent l'occasion d'expérimenter les moyens d'action sociale propres aux démocraties (dialogue, coopération, médiation, négociation et gestion pacifique des conflits) pour agir contre les inégalités et les discriminations et favoriser le vivre-ensemble.

2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire

La formation et l'accompagnement du personnel permettent de faire en sorte que les acteurs du milieu scolaire partagent la même compréhension de leur rôle, de leur influence et de leurs responsabilités dans l'intégration linguistique, scolaire et sociale et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que dans la promotion du vivre-ensemble, de l'établissement d'un climat scolaire inclusif et de la prévention de la discrimination relative à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse. La formation et l'accompagnement du personnel permettent aussi aux membres du personnel scolaire de mieux comprendre les réalités qui concernent les élèves issus de l'immigration et leur famille.

La formation et l'accompagnement peuvent également permettre aux membres du personnel scolaire de développer leur capacité à aborder la question de la diversité et les enjeux qui y sont associés, à écouter avec respect et sans porter de jugement. Il importe, à cet égard, d'aménager des espaces de discussion et de prévoir des moments d'échange et de concertation pour les membres du personnel scolaire, dans le but de mettre en place des actions qui soutiennent la réussite éducative de tous les élèves. Il est possible de faire appel à des personnes-ressources à l'extérieur de l'école, au besoin.

La formation offerte au milieu scolaire gagne à être adaptée aux priorités dégagées du portrait des besoins de l'école et à être accessible à toutes les catégories d'emploi et à tous les échelons de l'organisation. L'offre de formation doit s'inscrire dans la continuité et faire l'objet de mises à jour périodiques.

¹⁰ Par ailleurs, les démarches effectuées par les organismes scolaires dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école* peuvent aussi être utiles en ce sens. Voir à ce sujet le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/strategie-de-mobilisation/>.

La formation et l'accompagnement du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration et le déploiement de l'éducation interculturelle

La formation du personnel scolaire est jugée essentielle à la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. L'une des orientations décrites souligne que « le personnel scolaire doit être formé pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise¹¹ ». Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue pour l'actualisation des objectifs de la mesure 15053, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher notamment les aspects suivants :

- le développement de compétences interculturelles;
- l'intervention en milieu pluriethnique et plurilingue;
- la sensibilisation aux parcours migratoires des élèves et de leurs familles;
- la prise en compte des deuils et traumatismes dans le processus d'apprentissage;
- l'enseignement et l'apprentissage d'une langue seconde ou tierce;
- l'éveil aux langues et à la diversité linguistique;
- l'accueil et l'intégration des élèves réfugiés;
- les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire;
- l'évaluation et l'intervention des professionnels;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- l'éducation interculturelle;
- les pratiques qui soutiennent l'équité et favorisent l'inclusion à l'école;
- le traitement des demandes d'accommodement raisonnable;
- les sujets sensibles et les enjeux controversés;
- la prévention des polarités sociales et de la radicalisation violente.

Personnes-ressources et organismes

Des personnes-ressources et des organismes peuvent soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation. Les organismes scolaires qui en font la demande peuvent, conjointement avec les personnes-ressources ou les organismes, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous la forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement d'équipes-écoles ou de communautés de praticiens en plusieurs séances ou de consultations, selon le cas.

¹¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 1998, p. 32.

Service-conseil et accompagnement du milieu scolaire par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle met à la disposition des organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'organisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et de soutien linguistique d'appoint en francisation;
- les lois, règlements et encadrements visant les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- le protocole d'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille;
- l'intervention auprès des élèves réfugiés et des élèves en situation de grand retard scolaire;
- les ressources existantes pour le soutien dans la langue maternelle ou d'usage, l'enseignement des langues d'origine et l'intervention en milieu plurilingue et pluriethnique;
- les initiatives soutenues dans le cadre de la mesure de soutien pour l'intégration et la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle;
- les projets spéciaux des organismes scolaires (camps d'été pour les élèves immigrants, projets de transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes, etc.);
- la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans les normes, dans les pratiques de gestion ainsi que dans les pratiques éducatives et pédagogiques;
- les relations avec les familles immigrantes et avec les ressources communautaires.

Modalités d'accompagnement par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle :

- rencontres sur place, en conférence téléphonique, en visioconférence ou sur la plateforme *Teams* avec les services éducatifs des organismes scolaires et les membres du personnel intervenant dans le dossier de l'accueil et de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle;
- présentations sur divers sujets (voir la liste ci-dessus);
- accompagnement d'une équipe-école, en collaboration avec des chercheurs, dans le cadre de recherches-actions ou selon d'autres modalités à déterminer;
- soutien à la production de documents réalisés par les organismes scolaires en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle.

Les organismes scolaires peuvent communiquer avec la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle pour soumettre une demande de service-conseil ou d'accompagnement à l'adresse dilei@education.gouv.qc.ca.

2.4 Normes d'allocation

L'annexe 3 présente la répartition du montant pouvant être demandé par chacun des organismes scolaires dans le cadre de la mesure 15053 pour l'année scolaire 2021-2022.

2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Le Ministère apporte un soutien financier à la réalisation d'initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves immigrants aux centres de services scolaires francophones admissibles, c'est-à-dire ceux qui, pour l'année scolaire 2019-2020, comptaient au moins une école où étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

Un montant de 7 000 \$ est accordé pour la première école, auquel s'ajoute un montant de 2 000 \$ par école pour la deuxième à la dixième école, de 1 500 \$ par école pour les 20 suivantes, de 500 \$ par école pour les 45 écoles suivantes et de 470 \$ par école pour les suivantes.

À titre d'exemple, un centre de services scolaire qui compte 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir $7\,000 \$ + 9 \times 2\,000 \$ + 20 \times 1\,500 \$ + 8 \times 500 \$$, soit 59 000 \$.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce volet de l'allocation s'élève à 1 122 400 \$.

2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Tous les centres de services scolaires francophones et toutes les commissions scolaires anglophones peuvent bénéficier d'un soutien au déploiement de l'éducation interculturelle.

Le montant disponible comprend un montant de base de 5 000 \$ par organisme scolaire. Selon le nombre d'écoles considérées, à ce montant s'ajoutent 500 \$ par école pour les 10 premières écoles, 400 \$ par école pour les 20 suivantes et 300 \$ par école pour les autres. Les écoles considérées sont celles où, pour l'année scolaire 2019-2020, sont inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant les élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

À titre d'exemple, un organisme scolaire comptant 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir $5\,000 \$ + 10 \times 500 \$ + 20 \times 400 \$ + 8 \times 300 \$$, soit 20 400 \$.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce volet de l'allocation s'élève à 654 900 \$.

2.5 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant alloué dans le cadre de cette mesure, l'organisme scolaire doit désigner une personne répondante pour remplir le formulaire *Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Demande de soutien financier 2021-2022*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca> en début d'année. Le montant maximal auquel chaque organisme scolaire a droit est indiqué dans le formulaire de demande.

Par ce formulaire, l'organisme scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant qu'il souhaite recevoir (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées de la personne répondante et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des organismes scolaires le choix des écoles visées et des ressources allouées à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives. Les organismes scolaires peuvent, par exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui entreprennent une telle démarche. Ils peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques et des besoins de leurs élèves. Ils peuvent aussi voir eux-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple, lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, les organismes scolaires devraient prévoir la mise sur pied d'activités de transfert pour permettre la diffusion de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives, et ce, à travers les différentes écoles de chacun des organismes scolaires.

2.5.1 Désignation d'une personne répondante

Chaque organisme scolaire souhaitant bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant ou une répondante possédant une vision globale des besoins des élèves issus de l'immigration, des services qui leur sont offerts et du déploiement de l'éducation interculturelle. La personne répondante aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, comme elle a été établie par l'organisme scolaire, de faire son suivi et de faire la reddition de comptes;
- d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues.

2.5.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux organismes scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature **à la condition que ces dernières soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s'agir notamment de dépenses pour :

- du temps de libération du personnel scolaire pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation et l'accompagnement du personnel scolaire;
- l'achat du matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services ne sont pas admises (ex. : les salaires du personnel enseignant en soutien linguistique, des conseillers pédagogiques, du personnel de soutien ou du personnel des services éducatifs complémentaires).

2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire

La personne répondante collige l'ensemble de l'information nécessaire pour remplir le formulaire *Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Reddition de comptes 2021-2022*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 30 juin 2022.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les initiatives réalisées.

La reddition de comptes pourrait permettre à la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle de mettre en valeur certaines initiatives sur le site du Ministère et de favoriser ainsi le partage d'expertise entre les milieux.

IMPORTANT : Les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère.

2.7 Exemples d'initiatives

Le tableau suivant présente des exemples d'initiatives pour soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que des exemples d'activités d'éducation interculturelle pour tous. Ces initiatives peuvent répondre à un ou à plusieurs objectifs. Alors que la plupart d'entre elles sont mises en œuvre pour les élèves, d'autres s'adressent au personnel scolaire ou aux parents et incluent la participation de la communauté. Dans le cadre de ces initiatives, de nombreuses activités, rencontres, ateliers ou échanges peuvent également se tenir de façon virtuelle. Il est essentiel de s'assurer que les activités réalisées respectent toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, incluant les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires	• Organisation d'une journée d'accueil pour souligner l'arrivée des nouveaux élèves immigrants • Organisation de projets de classe ou d'école permettant de sensibiliser les élèves à des repères culturels du Québec • Réalisation d'une activité de réalité virtuelle pour faire découvrir des repères culturels du Québec • Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre un élève immigrant nouvellement arrivé et un élève de son groupe stable • Création d'un groupe de discussion avec les élèves immigrants d'une classe pour stimuler l'échange d'idées sur différents produits culturels québécois (livres, films, pièces de théâtre, chansons, etc.) • Réalisation d'une œuvre collective qui permet d'explorer la diversité au Québec et dans l'école (court métrage, roman-photo, etc.).
2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque d'exclusion	• Présentation aux élèves d'un témoignage d'une personne ayant vécu des situations d'exclusion à l'école (stigmatisation, marginalisation, etc.) • Réalisation d'un projet sur une personnalité issue d'une minorité stigmatisée ou marginalisée • Création d'un groupe d'entraide soutenu par un professionnel et composé d'élèves vivant des situations de stigmatisation ou de marginalisation et d'autres élèves • Organisation de séances de formation du personnel scolaire sur l'adaptation de l'offre de services aux élèves issus de l'immigration à risque d'exclusion, sur les réfugiés, les deuils ou les traumatismes, sur la discrimination ou encore sur la prévention de la radicalisation violente • Réalisation d'un projet collectif permettant de dénoncer des inégalités ou des discriminations (murale, chanson, recueil d'histoires de vie ou de parcours migratoires, etc.) • Organisation d'ateliers valorisant les langues maternelles ou les cultures auxquelles les élèves s'identifient • Organisation d'activités en littérature

3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l'immigration, en collaboration avec des organismes communautaires ou d'autres partenaires	• Organisation d'un atelier d'information pour les parents sur la vie scolaire et les ressources communautaires, y compris celles de communautés ethnoculturelles • Organisation d'un programme d'aide aux devoirs ou de tutorat pour les élèves • Organisation de groupes de paroles entre des jeunes qui partagent des préoccupations semblables relatives à leur parcours migratoire ou aux rapports intergroupes • Mise en place de moments de concertation entre des membres du personnel scolaire et des acteurs de la communauté • Mise en place de collaborations avec les organismes communautaires qui soutiennent les familles immigrantes
4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves issus de l'immigration ou allophones (entrée à l'école, de la classe d'accueil à la classe ordinaire, de la formation générale des jeunes à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, la reprise des activités post-COVID, etc.)	• Offre d'accompagnement personnalisé par un adulte de l'école pour les élèves qui présentent des vulnérabilités ou des signes de désengagement scolaire • Planification de moments de concertation entre les acteurs de la transition pour favoriser la continuité pour les élèves • Organisation de jumelages avec des élèves du nouveau contexte scolaire pour accompagner les élèves qui vivent la transition • Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation des acteurs des milieux scolaire, communautaire ou de la recherche autour du continuum d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration ou allophones • Organisation d'activités (jumelage d'élèves, camp d'été, visite de l'école, etc.) en prévision de la transition • Production de documents contenant de l'information ainsi que des conseils ou des suggestions d'élèves qui ont vécu la transition l'année précédente
5. Soutenir les collaborations entre l'école et les familles immigrantes	• Organisation de rencontres d'échanges avec les parents et les élèves dans le but de discuter du système scolaire¹², des programmes d'études, des parcours de formation et des attentes de l'école, des attentes des familles ainsi que des pratiques scolaires¹³ et familiales • Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre des parents nouvellement arrivés et d'autres parents qui évoluent dans le milieu

¹² La vidéo en plusieurs langues *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois* peut être utilisée dans ces rencontres. Voir TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES, *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois*, [En ligne], 2014. [<http://tcrc.gc.ca/volets-tcric/jeunes/publications-volet-jeunes/179-outil-d-information-et-d-animation-sur-le-systeme-scolaire-quebecois>] (Consulté le 28 avril 2021). Il est par ailleurs recommandé d'accompagner le visionnement de ces vidéos de périodes de questions et de discussion entre les parents et des membres du personnel de l'école.

¹³ Le Ministère a produit des feuillets d'information à l'intention des parents immigrants et réfugiés traduits en plusieurs langues. Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Trousse d'information – Accueil des immigrants et des réfugiés en milieu scolaire*, [En ligne]. [<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-d-information-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/>] (Consulté le 28 avril 2021).

	scolaire depuis plus longtemps (immigrants ou non -immigrants, parlant la même langue ou non, etc.) • Organisation d’ateliers d’information pour le personnel enseignant et les parents sur le développement de la littératie en plusieurs langues et sur le rôle de la langue maternelle dans les apprentissages • Solliciter la participation de parents, notamment non francophones, pour créer du matériel pédagogique (sacs d’histoires, imagiers, dictionnaires ou lexiques bilingues ou plurilingues) ou pour animer des activités auprès des élèves, notamment la lecture de livres bilingues avec l’enseignante ou l’enseignant • Mise en place de moyens de communication variés avec les parents (courriel, téléphone, face à face, visioconférence avec les parents restés dans le pays d’origine, etc.)
--	---

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise	• Réalisation d'un documentaire, d'un court métrage, d'un roman-photo, etc., permettant de faire connaître la diversité présente au sein de l'organisme scolaire et de la communauté et sensibiliser les élèves et le personnel aux défis qui peuvent y être associés (relations interculturelles, préjugés, racisme, discrimination, etc.) • Organisation de formations et d'activités d'accompagnement du personnel par le recours aux services de personnes-ressources pouvant préparer et accompagner les enseignants et les enseignantes dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'éducation interculturelle ainsi que dans l'adaptation à la diversité et aux besoins de leur milieu • Organisation d'une discussion autour du témoignage d'une personne immigrante ou réfugiée (élève, parent, membre du personnel de l'école, représentante ou représentant de la communauté) ou d'une personne d'un organisme communautaire travaillant à l'intégration des immigrants et des réfugiés au Québec • Organisation de cours d'initiation aux langues parlées par les élèves de la classe • Organisation de visites thématiques virtuelles ou en présence, selon le contexte, évocatrices de la diversité (musée, lieu de culte, quartier, etc.)
2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses	• Organisation d'un jumelage entre des élèves aux référents socioculturels, linguistiques et religieux divers qui fréquentent des écoles différentes pour favoriser les discussions ou les collaborations autour de projets communs • Organisation de moments de dialogue et de débats citoyens sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (entre élèves d'une même classe, d'une même école ou de différentes écoles, entre élèves et intervenants, entre intervenants et parents) qui permettent aux participants de discuter, d'approfondir leur compréhension des enjeux qui y sont liés, de nuancer leurs perceptions et d'explorer un éventail de perspectives
3. Assurer la prise en compte de la diversité à l'école	• Programmation d'activités tenant compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse soulignée dans le Calendrier interculturel et citoyen ainsi que dans les fiches des journées nationales et internationales disponibles sur le site Web du Ministère • Création d'une bibliothèque interculturelle mobile à partir de documents portant sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (albums jeunesse, livres bilingues, romans graphiques, films, documentaires – avec les outils d'accompagnement nécessaires) et détermination d'une stratégie de promotion et de circulation entre les classes ou les écoles

	• Offre de service d'enseignement d'une ou de plusieurs langues tierces, notamment celles parlées par des élèves issus de l'immigration • Réalisation d'un projet de classe, à partir de besoins identifiés lors de discussions avec les élèves, et dont la planification et la mise en œuvre sont réalisées par ces derniers • Réalisation d'un projet de recherche-action par des chercheurs et d'autres partenaires visant, notamment, la planification d'actions à mener pour le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité auprès de tous les élèves et des intervenants scolaires • Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation de plusieurs intervenants autour de problématiques communes et de savoir-faire pouvant être partagés en matière d'éducation interculturelle
--	--

2.8 Projets novateurs

La mesure 15053 peut également soutenir des « Projets novateurs » présentés par le réseau scolaire (ex. : directions d'établissement, équipes-écoles, équipes de centres de services scolaires, etc.). Le soutien accordé pour des « Projets novateurs » a pour but de permettre le développement de l'expertise et l'établissement de nouvelles approches et pratiques destinées à soutenir la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle dans une perspective de diffusion et de transfert auprès des différents milieux scolaires.

Le soutien accordé sera déterminé en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet présenté. L'évaluation des projets novateurs se base sur les critères suivants :

- la cohérence du projet;
- la pertinence des nouvelles approches;
- la portée de l'expertise développée;
- la pertinence des moyens retenus pour la diffusion et le transfert;
- le réalisme de la demande budgétaire.

Pour obtenir plus d'informations au sujet des propositions de projets novateurs, veuillez communiquer avec la DILEI à l'adresse dilei@education.gouv.qc.ca.

3 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054)

Le Ministère apporte un soutien financier aux centres de services scolaires francophones pour l'offre de services d'accompagnement aux élèves réfugiés et à leur famille. Ce soutien est accordé dans le cadre de la mesure 15054 aux 18 centres de services scolaires francophones ciblés, c'est-à-dire ceux dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Pour l'année scolaire 2021-2022, cette allocation s'élève à un peu plus de 0,45 M\$.

3.1 Objectifs du soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille

L'allocation a pour objectif de contribuer à l'embauche de personnes-ressources, notamment d'intervenants communautaires, pour l'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

Le rôle de la personne-ressource est de favoriser une meilleure collaboration entre l'école, les familles et la communauté dans l'intégration scolaire et sociale des élèves réfugiés et de leur famille.

Pour favoriser l'accueil des élèves réfugiés et de leur famille au sein du milieu scolaire, l'intervenant peut notamment :

- contribuer aux processus d'accueil et d'intégration des familles réfugiées dans la société québécoise et dans le milieu scolaire;
- faciliter la compréhension, par les jeunes et les familles, des structures, des règles de fonctionnement et des attentes de l'école et de la société québécoise;
- faciliter la compréhension, par les acteurs scolaires, des situations et du vécu des familles réfugiées.

3.2 Normes d'allocation

Un montant de 25 038 \$ est accordé aux 18 centres de services scolaires francophones dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Cette mesure est allouée *a priori* à ces centres de services scolaires, dont la liste est présentée à l'annexe 4.

4 AGENTS DE SOUTIEN AUX COLLABORATIONS ÉCOLES-FAMILLES IMMIGRANTES (MESURE 15055)

4.1 Objectifs du soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes

L'allocation a pour objectif de permettre l'embauche d'intervenants qui se consacrent aux relations entre l'école, la famille et la communauté dans les écoles accueillant un nombre important d'élèves immigrants, notamment réfugiés ou demandeurs d'asile. Le rôle des agents de soutien aux collaborations-école-familles immigrantes comporte deux volets. Il vise à :

- 1) soutenir les parents d'élèves immigrants dans leur appropriation du milieu/système scolaire et de la société québécoise, en vue de favoriser leur contribution à la réussite de leur enfant;
- 2) faire en sorte que les milieux scolaires comprennent bien les réalités vécues par les élèves et leur famille, leurs besoins et leurs préoccupations envers l'école.

Ainsi, le rôle d'agents se veut bidirectionnel et vise à favoriser le partage d'informations entre le milieu scolaire et les familles ainsi qu'une compréhension mutuelle des réalités des uns et des autres.

Il appartient aux établissements de déterminer les modalités d'embauche de ces agents de soutien aux collaborations école-familles immigrantes qui interviennent au sein de l'école, en tenant compte des ressources et des intervenants déjà actifs dans un milieu. Dans certains cas, des intervenants de la mesure 15054 et des agents de la mesure 15055 sont amenés à collaborer sur un même territoire, parfois même auprès des mêmes familles. Dans ce cas, il est préférable de mettre en œuvre ces rôles dans une perspective de complémentarité pour favoriser l'atteinte d'objectifs communs, soit soutenir l'intégration des familles et la réussite éducative des élèves immigrants.

L'agent de soutien aux collaborations école-familles immigrantes peut notamment :

- contribuer aux processus d'accueil et d'intégration des familles immigrantes dans le milieu scolaire;
- sensibiliser le personnel scolaire aux réalités parfois vécues par les familles immigrantes, soit de façon ponctuelle ou de façon organisée, par eux-mêmes ou en sollicitant des formateurs ou formatrices;
- contribuer à l'élaboration de projets ayant pour objectif de créer des liens entre les familles immigrantes et l'école (projet de bibliothèque vivante, café thématique, etc.);
- développer des collaborations avec des partenaires de la communauté pour soutenir l'accueil et l'intégration des familles immigrantes.

Pour plus d'information sur la collaboration entre l'école et les familles immigrantes et sur le rôle que peut jouer l'agent de soutien aux collaborations école-familles immigrantes, le milieu scolaire peut consulter le document de référence suivant :

- Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration au Québec, [FASCICULE 4. PARTENARIAT — ÉCOLE, FAMILLE ET COMMUNAUTÉ](#), Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014.

4.2 Normes d'allocation

L'allocation est accordée *a priori* aux organismes scolaires comptant un minimum de 750 élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) au 30 septembre de l'année scolaire précédente, excluant les élèves nés en France et les élèves nés à l'extérieur du Canada dont les deux parents sont nés au Québec. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire disponible est d'un peu plus de 4,11 M\$.

Formule d'allocation

Montant de base de 56 529 \$ pour les 750 premiers élèves nés à l'extérieur du Canada et inscrits à l'organisme scolaire le 30 septembre de l'année scolaire précédente

Allocation (*a priori*) =

+

Effectif résiduel considéré de l'organisme scolaire
(nombre au-delà des 750 premiers)

Effectif scolaire résiduel considéré de l'ensemble
des organismes scolaires

X Solde de l'enveloppe
budgétaire disponible

La mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires s'appliquent à cette mesure. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15055 est présenté à l'annexe 5.

ANNEXE 1 : Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)

A. Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des trois montants suivants :

Montant pour les élèves non francophones

Le montant pour les élèves non francophones est calculé selon le nombre d'élèves de chaque centre de services scolaire francophone dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹⁴.

Montant pour les élèves immigrants

Le montant pour les élèves immigrants est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins d'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada ni en France, dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français. Les élèves de la maternelle 4 ans ne sont pas considérés. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹⁵.

Allocation minimale

Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation est accordé afin que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants s'inscrivant pour la première fois dans une école d'un centre de services scolaire francophone est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le précise le tableau suivant.

Tableau 1 — Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire 5 ans	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour apprendre une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

¹⁴ Pour 2021-2022, il s'agit des données des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

¹⁵ Pour 2021-2022, il s'agit des données des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Ces années de référence diffèrent des paramètres habituels et sont considérées de façon exceptionnelle en raison du contexte de la pandémie de COVID-19.

Pondération selon l'indice de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour considérer l'indice de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves nés dans des pays dont l'indice de développement humain est très élevé selon le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils ont en général un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 — Pondération selon l'indice de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, 2019¹⁶.

Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2008 à 2017, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour considérer le parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différents organismes scolaires. La pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec en provenance du sous-continent où se situe leur pays de naissance, plus un. Par exemple, un élève né en Algérie sera pondéré à 1,01, puisque seulement 1 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés.

Tableau 3 — Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés (%)	Pondération
Afrique centrale	24	1,24
Afrique du Nord	1	1,01
Afrique méridionale	28	1,28
Afrique occidentale	7	1,07
Afrique orientale	27	1,27
Amérique centrale	29	1,29
Amérique du Nord	11	1,11
Amérique du Sud	14	1,14
Antilles et Bermudes	16	1,16
Asie du Sud-Est	3	1,03
Asie méridionale	24	1,24
Asie occidentale et centrale	13	1,13

¹⁶ Programme des Nations Unies pour le développement, Tableau « Les indices de développement humain », *Rapport sur le développement humain 2019 Résumé*, [En ligne], 2020, pages 24 à 27. [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf] (Consulté en août 2020).

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés (%)	Pondération
Asie orientale	0	1,00
Moyen-Orient	42	1,42
Europe méridionale	4	1,04
Europe occidentale	0	1,00
Europe orientale	2	1,02
Europe septentrionale	1	1,01
Océanie	1	1,01

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2019¹⁷.

B. Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des deux montants suivants :

Montant pour les nouveaux élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école québécoise

Un montant équivalent à 617 \$ par mois de fréquentation scolaire est versé pour chaque nouvel arrivant né à l'extérieur du Canada et inscrit après le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Les élèves de la maternelle 4 ans, les élèves nés en France ou les élèves nés à l'extérieur du Canada dont l'un des parents est né au Québec ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Ce montant est accordé pour compenser le fait que ces élèves ne sont pas considérés dans le calcul de l'allocation de base pour les services éducatifs des jeunes (allocation par ordre d'enseignement).

Par exemple, une école qui accueillerait 30 nouveaux élèves le 1^{er} décembre recevrait un montant *a posteriori* de 129 570 \$ pour ces élèves (30 x 7 mois x 617 \$).

Montant pour la croissance du nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants

S'il y a un solde à l'enveloppe disponible après avoir considéré le premier montant, les centres de services scolaires reçoivent un soutien en vue de compenser la croissance observée du nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Cette croissance est établie par la comparaison des effectifs de l'année scolaire précédente avec la moyenne des effectifs des années de référence utilisées pour le calcul du montant pour les élèves immigrants concernés par la mesure 15051 (montant *a priori*). Les facteurs de pondération utilisés sont les mêmes que dans le cas du montant *a priori* pour les élèves immigrants, soit l'ordre d'enseignement, l'indice de développement humain du pays de naissance et le pourcentage de réfugiés.

¹⁷ Québec, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2008 à 2017 et présente en 2019 selon le continent et la région de naissance, par catégories », *Présence en 2019 des immigrants admis au Québec de 2008 à 2017*, [En ligne], 2020, p. 30. [http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2019_admisQc.pdf] (Consulté en août 2020).

ANNEXE 2 : Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et la francisation (mesure 15051 - montant *a priori*) pour l'année scolaire 2021-2022¹⁸

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	4 301	1 560	24 139	30 000
CSS DES PHARES (712000)	104 891	6 640	-	111 531
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	-	880	29 120	30 000
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	30 584	5 720	-	36 304
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	9 004	6 080	14 916	30 000
CSS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	6 506	6 600	16 894	30 000
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	30 579	13 640	-	44 219
CSS DE LA JONQUIÈRE (724000)	23 974	2 480	3 546	30 000
CSS DE CHARLEVOIX (731000)	7 742	1 520	20 738	30 000
CSS DE LA CAPITALE (732000)	1 145 126	188 880	-	1 334 006
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	861 961	144 120	-	1 006 081
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	513 356	89 400	-	602 756
CSS DE PORTNEUF (735000)	20 681	3 800	5 519	30 000
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	378 027	55 720	-	433 747
CSS DE L'ÉNERGIE (742000)	69 906	22 040	-	91 946
CSS DES HAUTS-CANTONS (751000)	16 704	8 960	4 336	30 000
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	1 810 394	220 520	-	2 030 914
CSS DES SOMMETS (753000)	14 603	21 240	-	35 843
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	6 148 326	1 539 760	-	7 688 086
CSS DE MONTRÉAL (762000)	16 823 225	3 284 000	-	20 107 225
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	11 904 152	2 668 440	-	14 572 592
CSS DES DRAVEURS (771000)	559 806	159 600	-	719 406
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	1 660 335	366 520	-	2 026 855
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	14 037	9 720	6 243	30 000
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	8 563	22 120	-	30 683
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	1 610	10 320	18 070	30 000
CSS DE ROUYN-NORANDA (782000)	34 548	5 880	-	40 428
CSS HARRICANA (783000)	1 583	6 280	22 137	30 000
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	49 645	12 160	-	61 805
CSS DU LAC-ABITIBI (785000)	7 961	2 120	19 919	30 000
CSS DE L'ESTUAIRE (791000)	1 428	4 640	23 932	30 000

¹⁸ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU FER (792000)	32 402	27 200	-	59 602
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	-	8 080	21 920	30 000
CSS DE LA BAIE-JAMES (801000)	4 858	7 760	17 382	30 000
CSS DES ÎLES (811000)	-	1 280	28 720	30 000
CSS DES CHIC-CHOCS (812000)	5 446	2 840	21 714	30 000
CSS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	6 353	12 080	11 567	30 000
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	33 628	4 960	-	38 588
CSS DES APPALACHES (822000)	20 784	5 320	3 896	30 000
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	135 269	19 240	-	154 509
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	151 570	27 640	-	179 210
CSS DE LAVAL (831000)	3 810 970	1 644 920	-	5 455 890
CSS DES AFFLUENTS (841000)	544 945	242 240	-	787 185
CSS DES SAMARES (842000)	206 793	49 680	-	256 473
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	464 271	245 520	-	709 791
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	255 829	85 120	-	340 949
CSS DES LAURENTIDES (853000)	51 751	17 960	-	69 711
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES (854000)	6 174	2 240	21 586	30 000
CSS DE SOREL-TRACY (861000)	38 729	7 040	-	45 769
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	388 634	66 040	-	454 674
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	141 578	30 840	-	172 418
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	4 638 751	1 039 720	-	5 678 471
CSS DES PATRIOTES (865000)	187 745	89 040	-	276 785
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	314 373	109 320	-	423 693
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	394 738	342 960	-	737 698
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	25 876	16 720	-	42 596
CSS DES TROIS-LACS (869000)	245 931	303 040	-	548 971
CSS DE LA RIVERAINE (871000)	30 677	5 000	-	35 677
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	232 649	30 840	-	263 489
CSS DES CHÊNES (873000)	347 052	36 080	-	383 132
TOTAL	54 981 334	13 372 080	336 294	68 689 708

ANNEXE 3 : Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle) pour l'année scolaire 2021-2022

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	-	5 000	5 000
CSS DES PHARES (712000)	7 000	5 500	12 500
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	-	5 000	5 000
CSS DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	7 000	5 500	12 500
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	-	5 000	5 000
CSS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	-	5 000	5 000
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	7 000	5 500	12 500
CSS DE LA JONQUIÈRE (724000)	-	5 000	5 000
CSS DE CHARLEVOIX (731000)	-	5 000	5 000
CSS DE LA CAPITALE (732000)	55 500	18 300	73 800
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	32 500	12 000	44 500
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	41 500	14 400	55 900
CSS DE PORTNEUF (735000)	-	5 000	5 000
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	21 000	9 000	30 000
CSS DE L'ÉNERGIE (742000)	9 000	6 000	15 000
CSS DES HAUTS-CANTONS (751000)	-	5 000	5 000
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	44 500	15 200	59 700
CSS DES SOMMETS (753000)	7 000	5 500	12 500
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	64 000	23 400	87 400
CSS DE MONTRÉAL (762000)	106 170	49 800	155 970
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	81 730	34 200	115 930
CSS DES DRAVEURS (771000)	35 500	12 800	48 300
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	47 500	16 000	63 500
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	-	5 000	5 000
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	-	5 000	5 000
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	-	5 000	5 000
CSS DE ROUYN-NORANDA (782000)	9 000	6 000	15 000
CSS HARRICANA (783000)	-	5 000	5 000
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	7 000	5 500	12 500
CSS DU LAC-ABITIBI (785000)	-	5 000	5 000
CSS DE L'ESTUAIRE (791000)	-	5 000	5 000
CSS DU FER (792000)	-	5 000	5 000
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	-	5 000	5 000

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DE LA BAIE-JAMES (801000)	-	5 000	5 000
CSS DES ÎLES (811000)	-	5 000	5 000
CSS DES CHIC-CHOCS (812000)	-	5 000	5 000
CSS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	-	5 000	5 000
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	-	5 000	5 000
CSS DES APPALACHES (822000)	7 000	5 500	12 500
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	11 000	6 500	17 500
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	21 000	9 000	30 000
CSS DE LAVAL (831000)	70 500	27 300	97 800
CSS DES AFFLUENTS (841000)	44 500	15 200	59 700
CSS DES SAMARES (842000)	15 000	7 500	22 500
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	55 000	18 000	73 000
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	19 000	8 500	27 500
CSS DES LAURENTIDES (853000)	13 000	7 000	20 000
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES (854000)	-	5 000	5 000
CSS DE SOREL-TRACY (861000)	7 000	5 500	12 500
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	23 000	9 500	32 500
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	13 000	7 000	20 000
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	66 000	24 600	90 600
CSS DES PATRIOTES (865000)	32 500	12 000	44 500
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	21 000	9 000	30 000
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	55 500	18 300	73 800
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	7 000	5 500	12 500
CSS DES TROIS-LACS (869000)	32 500	12 000	44 500
CSS DE LA RIVERAINE (871000)	-	5 000	5 000
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	7 000	5 500	12 500
CSS DES CHÊNES (873000)	19 000	8 500	27 500
CS CENTRAL QUÉBEC (881000)	-	6 000	6 000
CS EASTERN SHORES (882000)	-	5 000	5 000
CS EASTERN TOWNSHIPS (883000)	-	6 500	6 500
CS RIVERSIDE (884000)	-	8 500	8 500
CS SIR-WILFRID-LAURIER (885000)	-	7 000	7 000
CS WESTERN QUÉBEC (886000)	-	6 500	6 500
CS ENGLISH-MONTRÉAL (887000)	-	16 800	16 800
CS LESTER-B.-PEARSON (888000)	-	11 600	11 600
CS NEW FRONTIERS (889000)	-	5 500	5 500
TOTAL	1 122 400	654 900	1 777 300

ANNEXE 4 : Liste des 18 centres de services scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État et qui bénéficient de la mesure 15054 pour l'année scolaire 2021-2022

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)
CSS DES PHARES (712000)
CSS DE LA CAPITALE (732000)
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)
CSS DE MONTRÉAL (762000)
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)
CSS DES DRAVEURS (771000)
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)
CSS DE LAVAL (831000)
CSS DES SAMARES (842000)
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)
CSS MARIE-VICTORIN (864000)
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)
CSS DES CHÊNES (873000)

ANNEXE 5 : Montant accordé *a priori* par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15055 (agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes) pour l'année scolaire 2021-2022¹⁹

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	TOTAL (en dollars)
CSS DE LA CAPITALE (732000)	124 251
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	98 738
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	81 960
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	63 632
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	113 352
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	438 082
CSS DE MONTRÉAL (762000)	822 329
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	686 355
CSS DES DRAVEURS (771000)	78 368
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	147 641
CSS DE LAVAL (831000)	360 318
CSS DES AFFLUENTS (841000)	116 128
CSS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES (851000)	109 596
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	62 611
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	371 993
CSS DES PATRIOTES (865000)	69 714
CSS DU DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	113 760
CSS DES TROIS-LACS (869000)	73 837
CS ENGLISH-MONTRÉAL (887000)	120 251
CS LESTER-B.-PEARSON (888000)	58 284
TOTAL	4 111 200

¹⁹ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

EDUCATION.GOUV.QC.CA